

Annexe II

**DÉCISION 2001/2 CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE LA FINLANDE
AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1991 RELATIF AUX COV**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application:

1. *Se félicite* de la communication adressée par la Finlande au Comité d'application pour rendre compte des mesures qu'elle avait prises en vue de se conformer aux obligations énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole de Genève de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières;

2. *Prend note* du rapport présenté par le Comité d'application sur cette question (EB.AIR/2001/3, par. 11 à 18), en particulier de sa conclusion selon laquelle la Finlande n'était pas en situation de conformité à l'obligation de réduire ses émissions prévue au Protocole sur les COV;

3. *S'inquiète de savoir* que la Finlande ne s'est pas acquittée de l'obligation de prendre des mesures efficaces pour réduire ses émissions annuelles d'au moins 30 % à l'horizon 1999 en retenant 1988 comme année de référence, ainsi que le stipule le paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole sur les COV;

4. *Note* que la Finlande prévoit que les mesures qu'elle a adoptées pour appliquer les dispositions du paragraphe 2 a) de l'article 2, la mettront en situation de conformité en 2004 ou 2005 au plus tard;

5. *Note avec préoccupation* que, si la Finlande n'obtenait les réductions prévues de ses émissions qu'en 2005, elle serait en situation de non-conformité pendant six ans;

6. *Prie instamment* la Finlande de se conformer dès que possible à son obligation en vertu du Protocole sur les COV;

7. *Invite* la Finlande à rendre compte au Comité d'application, pour le 30 avril 2002, des progrès qu'elle aura accomplis dans l'application des mesures de réduction de ses émissions de COV, en renseignant, notamment, sur:

a) Les mesures législatives et administratives qu'elle aura prises pour réduire les émissions, notamment en ce qui concerne son secteur des sources mobiles (transport routier et non routier);

b) Les autres réductions opérées au niveau de ses émissions de COV depuis 1999; et

c) Les données concernant les activités économiques de ses principaux secteurs d'émission de COV depuis 1999;

8. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par la Finlande et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session.